

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 28 mars 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Serge PAULEAU, Yves PICARDA, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL ;

Procurations : Eric LECOFFRE (procuration à Alain CASTEX), Jean-Louis LEPIAN (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Lionel LLOBET (procuration à Jean-Marc DI FELICE) ;

Absents : Pierre FERRIER, Pierre GIRAUD, Marina LUCIANI-RIPETTI, Isabelle MILLET, Serge PORTAL, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 18	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 17 mars 2023			

**Numéro de la délibération : 2023-20**

**Objet : Mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'assainissement à Maillane**

Les services de la Régie des eaux et de Terre de Provence Agglomération ont établi un contrat de mandat de Maîtrise d'ouvrage permettant de déléguer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations à mener se rapportant aux services publics en gestion déléguée. C'est notamment le cas pour une opération de création de branchements et d'extension de réseaux d'assainissement à Maillane dont le montant prévisionnel est de 255 000 euros HT.

Le Conseil d'administration, après avoir écouté l'exposé du Président et pris connaissance des travaux envisagés,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage entre TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE pour un montant de travaux estimé à 255 000 € HT.

Fait et délibéré en séance,  
A MAILLANE, le 28 mars 2023

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le : 31/03/2023

Publication le : 31/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.